



POLITIQUE DE PROTECTION DES JEUNES ET DES ADULTES

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. Les mots avec un astérisque sont définis dans le glossaire (en fin de document).

1. CADRE GÉNÉRAL

Objectifs de ce document

Notre politique de protection des membres vise à **préserver et promouvoir la protection et le bien-être des enfants et des adultes*** chez Les Scouts. Elle expose les différentes mesures en faveur de la protection des enfants et des adultes, la mise en œuvre de cette politique, et des mesures d'évaluation et de suivi. Si son intérêt est avant tout préventif (établir un environnement sain et positif et démontrer un engagement), elle revêt aussi un rôle d'aide à la détection et à la réaction face à une situation de violation des droits de l'enfant ou des droits humains, et fournit les informations nécessaires afin de s'appuyer sur les réseaux bénévoles* et professionnels. Cette politique est la déclinaison au sein de la fédération Les Scouts Baden-Powell de Belgique de la **politique Safe from Harm promue par l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS)** :

« Dans le contexte du Scoutisme, garder les enfants et les jeunes à l'abri de la maltraitance* englobe tous les aspects de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce travail de protection comprend toute une gamme de stratégies, de systèmes et de procédures visant à prioriser le bien-être, le développement et la sécurité des enfants et des jeunes dans toutes les activités scoutées. »

La politique *Safe from Harm*, établie en 2017, vise à maintenir un **environnement sûr pour le développement des enfants et des jeunes** à travers le monde. Néanmoins, dans notre association, nous constatons qu'en plus des enfants, les adultes peuvent eux aussi être exposés à des comportements inappropriés. Nous avons donc fait le choix d'étendre cette politique à l'entièreté de nos membres, en y intégrant, en plus des jeunes, les **adultes** de notre mouvement, que ceux-ci soient en contact direct¹ ou indirect² avec d'autres membres.

Cette politique s'appuie également sur les recommandations du *Guide pratique pour soutenir la mise en place et en œuvre de Politiques de Protection de l'Enfance dans les organisations de sport et de loisirs* rédigé par Yapaka, le délégué général aux droits de l'enfant et l'association Défense des enfants international — Belgique.

Adoptée le **11 mars 2023** lors de la réunion du conseil fédéral, elle fixe le **minimum** auquel la fédération et ses bénévoles s'engagent en matière de protection des jeunes et des adultes. Les projets qui doivent être mis en place pour satisfaire à cette politique sont repris dans un plan d'action (en annexe) décliné selon les réalités fédérale et locale. Chaque unité est invitée à s'approprier la politique et à s'appuyer sur le plan d'actions proposé pour la mettre en œuvre.

Cadre encadrant la protection³

Cadre légal

Adoptée en 1948 par les Nations unies, la **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)** définit, caractérise et encadre les **droits inhérents à tout être humain**. Le droit à la vie, l'égalité de genre, l'interdiction de la discrimination fondée sur le genre, la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à la santé, la protection de l'intégrité physique, le droit aux loisirs — pour ne citer que quelques-uns des droits humains en lien avec cette politique — sont protégés par ce texte essentiel. Celui-ci n'est pas juridiquement contraignant mais constitue le fondement d'une série de textes juridiquement contraignants. Les enfants, en tant que personnes en construction, doivent faire l'objet d'un intérêt particulier. Pour cette raison, un traité international spécifique, la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, en 1989.

Pour que les **droits fondamentaux** des êtres humains soient **respectés**, il est donc primordial que l'environnement dans lequel ils pratiquent ces activités garantisse leur protection.

Au-delà des textes internationaux, la **Belgique** a de nombreuses lois régissant les questions de protection des jeunes et des adultes. Le **Code pénal** punit les **coups et blessures volontaires**, avec des peines plus fortes lorsqu'il s'agit de victimes enfants. Il sanctionne les **traitements inhumains ou dégradants** mais aussi toute **relation de nature sexuelle non consentie** ou **entre une personne mineure et une personne majeure bénéficiant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur le mineur**. Plus d'informations sur la loi

¹ Contact direct : être en présence physique d'un ou plusieurs enfants dans le cadre des activités de l'organisation, que ce contact soit occasionnel ou régulier, de courte ou de longue durée.

² Contact indirect : à prendre au sens large. Terme comprenant toutes les situations de contact avec un enfant ne relevant pas d'un contact direct. Même indirect, le contact peut avoir un impact sur les enfants et entraîne donc une responsabilité.

³ Notre politique de protection des membres ne dispense en rien, et ne prévaut en rien sur l'application des lois du territoire sur lequel elle se situe. Elle s'appuie sur une série de documents et de procédures de l'organisation.



belge en matière de sexualité des mineurs sont à retrouver en annexe.

Cadre interne

Chez Les Scouts, le **Code qualité de l'animation** s'appuie sur le code de qualité de l'accueil de l'ONE.

L'ensemble des structures qui organisent l'accueil d'enfants sont tenues de respecter les dispositions reprises dans ce code.

La protection des jeunes et des adultes s'appuie sur d'autres **documents internes à la fédération** que tout bénévole doit respecter : la charte de protection des données personnelles, le règlement fédéral (regroupant notre règlement d'ordre intérieur et les statuts de l'AS-BL), la position fédérale sur l'alcool et les produits psychotropes, la position fédérale sur le tabac et les produits dérivés du tabac, la position fédérale sur la sécurité des constructions, la position sur les hikes de patrouille, la position fédérale sur les virées, la position fédérale sur les traques motorisées et la politique fédérale diversité & inclusion.

L'ensemble de ces textes est disponible sur le site lesscouts.be.

Tous ces textes font autorité pour tous les membres de notre fédération.

Missions et valeurs

Le Mouvement scout est un **mouvement bénévole, éducatif et non partisan** pour les enfants et les jeunes. Il est **ouvert à toutes et tous** sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de croyance. À l'instar des autres organisations scoutistes nationales, la fédération Les Scouts-Baden Powell de Belgique poursuit la **mission** du scoutisme définie lors de la conférence mondiale de l'Organisation mondiale du mouvement scout en 1999.

« Le scoutisme a pour mission — en partant des valeurs énoncées dans la Promesse et la Loi scoutistes — de contribuer à l'éducation des jeunes afin de participer à la construction d'un monde meilleur peuplé de personnes épanouies, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société. »

Toutes les associations scoutistes du monde poursuivent un **but commun**, défini ensemble dans la constitution de l'OMMS :

« Le Mouvement scout a pour but de contribuer au développement des jeunes en les aidant à réaliser pleinement leurs possibilités physiques, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles, en tant que personnes, que citoyens responsables et que membres des communautés locales, nationales et internationales. »

La fédération Les Scouts traduit ce but par une **ambition éducative** : aider chaque jeune à devenir un citoyen doté de certaines qualités, prêt à jouer un **rôle constructif dans la société**. Les animateurs et animatrices contribuent au développement de chaque jeune pour qu'il devienne, progressivement, une personne autonome et libre, partenaire et solidaire, intérieure, consciente et critique, sociable, confiante et équilibrée.

Plus d'informations sur l'ambition éducative et sur les valeurs scoutistes sont disponibles sur le site lesscouts.be.

Champ d'application

La responsabilité de la fédération est de **protéger et promouvoir le bien-être des enfants et le respect intégral de leurs droits**. Ceci étant dit, la politique prévoit également des procédures pour protéger les membres adultes de comportements inappropriés auxquels ils pourraient aussi être confrontés.

Les **mesures** énoncées dans cette politique couvrent l'ensemble des activités scoutistes et **concernent tous les membres de la fédération** (scouts*, animateurs, membres d'équipes d'unité*, personnes-ressources, et les volontaires, collaborateurs et cadres fédéraux).

La fédération met tout en œuvre pour que ses bénévoles aient connaissance de cette politique, de son contenu, et qu'ils y adhèrent. À l'échelle locale comme fédérale, les adultes s'assurent de disposer des moyens humains, financiers et matériels pour pouvoir mettre en œuvre cette politique. La protection des jeunes et des adultes de la fédération est la responsabilité de chacun. Tout manquement à cette politique s'apparente à une faute et peut entraîner des sanctions. Plus d'informations sont à retrouver dans le règlement fédéral disponible sur le site lesscouts.be.

La responsabilité finale du respect de notre politique de protection des jeunes et des adultes est dans les redevabilités du **président fédéral**. Celui-ci peut déléguer cette mission, entièrement ou en partie, à une ou plusieurs personnes.

Sous la houlette du président ou de son délégué, deux équipes travaillent conjointement pour assurer la mise en œuvre de cette politique :

- Le **service de gestion des incidents**, une équipe de professionnels qui :
 - o met en œuvre et assure le suivi de la politique ;
 - o sert de ressource concernant les questions générales sur la protection des membres mais aussi les mesures à prendre en cas de suspicion ou révélation de cas de violence. Elle contacte les services disponibles (protection de l'enfance et de la jeunesse, de la santé et des services répressifs) afin de disposer d'informations en cas d'incident* et/ou de besoin de conseils externes ;
 - o veille à ce que la politique soit connue de tous, y compris des enfants et de leur famille ;
 - o soutient les bénévoles dans le suivi des incidents signalés à la fédération ;
 - o assure la tenue d'un registre confidentiel de tout incident.
- Le **pôle VRAS (Vie relationnelle, affective et sexuelle)**, une équipe de bénévoles qui :
 - o coordonne l'évaluation de la politique et sa mise à jour auprès du conseil fédéral ;
 - o est formée aux thématiques liées à cette politique et peut donc soutenir les bénévoles dans la gestion d'incidents, à la demande.



Évaluation

Une fois par triennat, le **conseil fédéral** est invité à **évaluer** la mise en œuvre de la **politique de protection des jeunes et des adultes**. Cette évaluation peut se baser sur divers éléments : le rapport des incidents de l'année/des camps, des réflexions plus générales sur le contenu de la politique et son utilisation... Dans l'idéal, et si le conseil fédéral l'estime nécessaire, il est également possible de baser cette évaluation sur l'avis des scouts, récoltés de manière informelle (discussions, observations) ou

formellement (lors d'une activité spécifique : action fédérale à destination des jeunes).

L'évaluation conduite par le conseil fédéral peut donner lieu à un **plan d'actions** à mettre en œuvre selon une échéance à définir, avec pour objectifs de combler les éventuels manquements dans la mise en œuvre de la politique et d'atténuer les potentiels risques identifiés.

2. PRÉVENTION

Recrutement des bénévoles

La fédération Les Scouts s'assure que les adultes qui se portent volontaires au sein de la fédération sont des candidats appropriés. Pour y parvenir, nous nous appuyons sur un **processus de recrutement spécifique** à chaque public de bénévoles. Ces procédures sont décrites dans notre règlement fédéral et sont synthétisées dans l'annexe « *Processus d'engagement des bénévoles* ». La rédaction de cette annexe a, par ailleurs, permis de mettre en évidence certaines améliorations possibles au niveau de nos procédures de recrutement.

Code qualité de l'animation

Avant d'entrer en fonction, l'animateur signe le **Code qualité de l'animation**, un texte articulé autour de huit paragraphes, chacun présentant un aspect que son animation doit respecter (sécurité physique, hygiène de vie éducative, utilisation des données privées...). Ce code n'est pas exhaustif mais porte bien sur tous les comportements attendus dans le cadre des activités scoutées.

La signature de ce document officiel est obligatoire pour la prise de fonction et passe par la complétion d'un module e-learning, une bonne manière d'allier **prévention** et communication de certains messages clés. Tous les trois ans, les animateurs sont amenés à participer à un module e-learning de rappel. La signature est donc valable trois ans à partir de la finalisation du module.

Le *Code qualité de l'animation* est d'application toute l'année. Le non-respect de ce code peut entraîner des sanctions, voire une exclusion. En signant ce document, chaque bénévole s'engage à organiser et animer des activités qui respectent à la fois la *Convention internationale des droits de l'Homme*, la *Convention internationale des droits de l'enfant* et le cadre d'accueil de l'ONE. Il s'engage également à mettre en place un encadrement suffisant, organiser des activités régulières et adaptées aux capacités et besoins de chacun, et à mettre en œuvre une relation éducative de qualité.

En outre, les animateurs s'engagent également à respecter les six points suivants, conformément à l'engagement pris par la fédération Les Scouts en signant la charte de la bienveillance établie par Yapaka, le délégué général aux droits de l'enfant et l'association Défense des enfants international — Belgique dans le cadre du projet « *tu peux le dire* ».

1. Placer le bien-être et le développement de chaque enfant au cœur de toutes ses activités.
2. Être attentif et à l'écoute de chaque enfant : il est important de s'intéresser aux enfants qu'on encadre. Cette curiosité doit permettre aux animateurs de discuter avec l'enfant, notamment en cas de changement de comportement.
3. Construire un lien de confiance avec l'entourage de chaque enfant : il est essentiel de se présenter aux proches de l'enfant, de prévoir des moments d'échange et d'être disponible. Ces discussions permettent d'entourer l'enfant et de créer un climat de confiance.
4. Se former de manière régulière sur toutes les thématiques favorisant la mise en œuvre de la politique de protection des jeunes et des adultes.
5. S'interroger sur les pratiques individuelles et collectives et en discuter régulièrement en staff : il est sain de s'interroger, de valoriser la réflexion autour des habitudes et des comportements de chacun et de l'équipe.
6. Agir en cas de situation difficile et faire appel au réseau de professionnels : se doter d'outils et de protocoles permet de savoir à qui s'adresser et comment faire face à d'éventuelles difficultés. Il ne faut surtout pas hésiter à demander du soutien à des personnes ou organisations qualifiées.

Pour toujours plus renforcer la protection de ses jeunes et des adultes, la fédération Les Scouts prévoit, dans un futur proche, d'**étendre la signature du Code qualité de l'animation à tous ses bénévoles adultes**. Les équipes d'unité ainsi que toutes les fonctions fédérales se verront alors dans l'obligation de signer une version adaptée du code.



Formation des bénévoles

Il est important que tous les bénévoles soient conscients des situations qui présentent des risques et qu'ils soient capables de les anticiper et de les gérer. Ainsi, la fédération Les Scouts s'assure que des **formations adaptées** soient mises en place pour les bénévoles afin de développer des **compétences** et des **connaissances** liées au contenu de cette politique.

De nombreuses formations, initiales, continues, obligatoires ou facultatives sont organisées. L'annexe « *Formation des bénévoles* » détaille les formations organisées ainsi que leurs objectifs. Dans le cycle de vie du bénévole (en annexe), il est prévu de régulièrement évaluer ce parcours de formation, celui-ci peut être modifié en fonction des besoins.

De plus, la fédération Les Scouts est soumise aux obligations contenues dans le **décret** relatif aux **centres de vacances** ainsi que dans l'**arrêté « formation »** en matière d'organisation des formations. Certains contenus sont fixés par ces deux documents. Il s'agit notamment des matières suivantes en lien direct avec les fonctions exercées par les animateurs : la santé et le bien-être des enfants, les premiers soins, la prévention, la déontologie, la bientraitance des enfants, les droits de l'enfant, la gestion et le respect des différences, etc.

Par ailleurs, la fédération s'appuie sur un **réseau** d'associations et d'institutions possédant une **expertise** liée à la protection des jeunes et des adultes : bientraitance, droits humains, gestion de conflit, etc.

Ce réseau évolue continuellement.

Mise en œuvre auprès des scouts

Les animateurs veillent à **sensibiliser les scouts concernant leur droit au bien-être et à être protégés**, en abordant régulièrement, de façon formelle et informelle, ces questions. Une **affiche synthétique** adaptée à leur âge et à leur niveau de compréhension reprenant le contenu de cette politique est mise à la disposition des unités par la fédération.

Parents ou **tuteurs légaux** des scouts doivent systématiquement être informés de l'existence de cette politique notamment par le biais d'une **séance annuelle d'information** organisée par l'unité ainsi que de **l'Infoparents** édité par la fédération. Cela signifie qu'ils savent qu'un document existe mais aussi qu'ils ont connaissance du *Code qualité de l'animation* que chaque animateur s'engage à respecter et savent **comment obtenir une aide** si nécessaire.

Un grand nombre d'activités proposées aux scouts⁴ permet de manière directe ou indirecte de prévenir les comportements inappropriés. De manière générale, toute activité poursuivant l'un des objectifs listés ci-dessous

participera à améliorer la protection des jeunes et des adultes.

- Développer les **compétences psychosociales** des jeunes.
- Sensibiliser les scouts à l'utilisation des **médias sociaux**.
- Favoriser le **vivre-ensemble**.
- Instaurer un climat de **bienveillance** au sein du groupe de jeunes.
- Développer une **culture de l'écoute** et de la concertation.

La fédération insiste par ailleurs tout particulièrement sur la nécessité d'avoir une **charte du vivre-ensemble dans chaque section**. Celle-ci est actualisée régulièrement et construite en cogestion avec les jeunes, ceci, notamment, afin de garantir leur bonne compréhension du contenu de celle-ci. La fédération dispose, quant à elle, d'une charte utilisée lors d'événements fédéraux et communiquée aux participants en amont de ceux-ci.

Profils à risque

Selon une enquête de 2021 réalisée auprès d'enfants participant à des activités sportives organisées en fédération Wallonie-Bruxelles, certains profils sont plus à risque que d'autres de subir des violences. Il s'agit des enfants porteurs de **handicaps**, **LGBTQIA+**, **migrants**, atteints d'une **maladie mentale**, ou des enfants en situation de **vulnérabilité familiale**. La fédération Les Scouts, au travers de sa **politique diversité & inclusion**, s'assure que des moyens humains, pédagogiques, financiers et matériels soient alloués pour contribuer à la protection spécifique de ces publics.

Protection des données

En matière de protection des données de ses membres, la fédération travaille continuellement afin de **se conformer au règlement général sur la protection des données**. Ce règlement, souvent dénommé par son acronyme RGPD (ou GDPR en anglais), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Notre politique de traitement des données est détaillée dans notre charte de protection des données personnelles. Celle-ci étant susceptible d'évoluer en fonction des modifications réalisées en vue d'améliorer nos pratiques, les membres sont invités à consulter régulièrement la version disponible sur le site, pour être au fait de la version actualisée de celle-ci.

La responsabilité du travail de mise en conformité de notre politique et de sa mise en œuvre est confiée au Comité GDPR de la structure professionnelle.

⁴ Fiches Sensaction, brevet médias, itinéraire droits humains, le Conseil, etc.

3. RÉACTION

Différentes situations inappropriées envers un enfant ou un adulte peuvent se présenter :

- un incident qui survient dans le cadre des activités scouts et dont l'auteur peut être un adulte encadrant ou un autre enfant ;
- une suspicion de violence subie par l'enfant (dans le cadre familial ou dans le cadre des activités de l'organisation) ;
- un signalement/dévoilement par un enfant ou un adulte d'une violence qui le touche (témoin ou victime) ;
- etc.

Il peut s'agir d'un incident unique ou répété. Dans tous les cas, il est nécessaire de **réagir** et de suivre une **procédure** qui vise à la fois à aiguiller la gestion d'un cas, tout en assurant un traitement égalitaire. Elles sont à adapter selon les situations en gardant en tête que le bien-être de l'enfant doit primer.

En fonction de l'incident, une **réponse civile ou pénale** peut être nécessaire. Dans ce cas, l'action mise en place par la fédération n'ayant qu'une portée éducative, **dénoncer l'infraction auprès de l'autorité compétente** (plainte auprès de la police) reste indispensable.

Procédure générale

Nous avons une mission éducative vis-à-vis des enfants et des jeunes qui nous sont confiés et toutes les activités proposées doivent donc veiller à respecter l'intégrité physique, affective et morale de chaque scout.

Cependant, si cette intégrité venait à être mise à mal, la fédération réagit à deux niveaux :

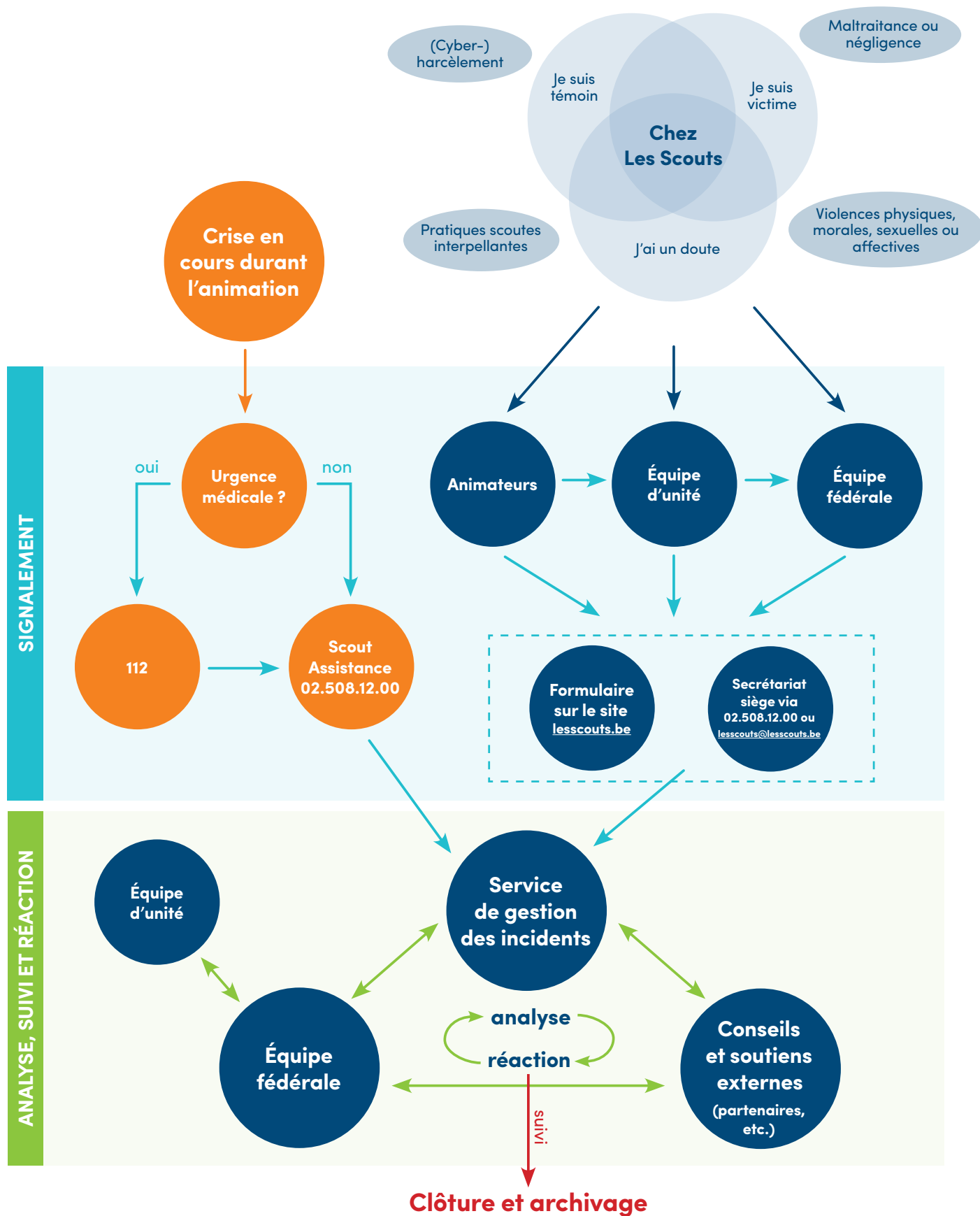
- **soutenir le membre** dans l'accompagnement qui lui sera nécessaire en vue de se reconstruire. Cet accompagnement se fera par des professionnels ;
- **réaliser un travail d'accompagnement éducatif et préventif** avec les scouts impliqués dans l'incident. Ce travail doit permettre de retrouver les conditions d'une animation scout de qualité.

Les différentes étapes que la fédération met en place de manière à réagir en cas de mise à mal de l'intégrité d'un adulte ou d'un jeune sont reprises dans une **procédure générale**. Cette procédure est détaillée ci-dessous, et communiquée de manière régulière aux membres de la structure.

La fédération invite quiconque, témoin ou victime, à **informer** les bénévoles (animateurs, l'équipe d'unité, ou l'équipe fédérale*) lorsqu'ils font face à une situation qui pourrait être qualifiée d'interpellante (cyberharcèlement, maltraitance*, négligence*, pratiques scouts interpellantes, violences physiques, morales, sexuelles ou affectives). Ils pourront alors **transmettre l'information au siège**, soit en complétant un formulaire disponible en ligne, soit en appelant directement le secrétariat. Dès l'information transmise, le service de gestion des incidents prend connaissance de la situation et débute son **analyse** en collaboration avec l'équipe fédérale et, si nécessaire, des partenaires externes. En fonction du type de situation, la présidence est consultée, voire impliquée, dans la gestion du dossier.

Tout au long du processus, le service de gestion des incidents travaille de concert avec les bénévoles pour **assurer le suivi** du dossier et définir la **stratégie d'intervention**. Des partenaires externes sont consultés et disponibles pour soutenir au besoin. Le dossier se clôture quand toutes les actions identifiées comme nécessaires ont été implémentées et évaluées. Une fois le dossier clôturé, celui-ci est archivé.

Certaines situations apparentées à des situations de **crise** nécessitent un processus différent, de par leur urgence. Par « crise », la fédération entend toute situation intenable, inattendue et qui est une menace pour une personne, un groupe ou le mouvement. Dans ces cas-là, en cas d'urgence médicale, le premier numéro à composer est celui du **112**. Dans un deuxième temps, ou pour toutes les autres situations où l'urgence médicale est nulle, toute personne dépassée par une situation est invitée à contacter la ligne d'urgence de la fédération, **Scout Assistance** (0498.91.88.85). Cette ligne veillera ensuite à transmettre le dossier au service de gestion des incidents pour le suivi.



Lignes de conduite

Des lignes de conduite existent pour les différentes thématiques d'incidents qui peuvent survenir dans le cadre du scoutisme. Ces lignes de conduite poursuivent plusieurs objectifs :

- Assurer la **cohérence** de la prise en charge et l'**équité de traitement** d'un incident :
 - o les actions à mener pour analyser l'incident ;
 - o les accompagnements éducatifs à proposer aux membres ou à l'unité, dans le cadre de notre mission ;
 - o les sanctions à envisager, entre autres au regard du règlement fédéral. Pour rappel, toute sanction établie par la fédération est à visée éducative. Les sanctions pénales et civiles sont du ressort de la justice ;
 - o les mesures restauratives à envisager.
- Rassembler les **conseils spécifiques** nécessaires à la prise en charge de l'incident.
- Rassembler les **ressources** vers lesquelles se tourner en cas de nécessité :
 - o en interne : les bénévoles, les professionnels et les outils pédagogiques développés ;
 - o en externe : les associations ou les professionnels auprès de qui prendre conseil ou qui pourraient intervenir dans les unités.
- Élaborer un **suivi statistique** cohérent entre tous les incidents.
-

Ces lignes de conduite sont construites et actualisées sur base de connaissances psychologiques, pédagogiques et juridiques indispensables pour veiller à la bientraitance des enfants qui grandissent dans le scoutisme.

Cas nécessitant des soins immédiats

Chaque unité met à disposition une **boîte de soin** et une **trousse de secours** (lors des déplacements). La fédération en définit le contenu, en accord avec les règles de

l'ONE et de la note cadre de gestion des soins de santé de Résonance ASBL. Il est nécessaire de la vérifier et de la renouveler régulièrement. La fédération propose des formations aux premiers secours aux animateurs, membres d'équipe d'unité et autres fonctions fédérales. Chacun doit également être informé des numéros d'appel d'urgence (112 et centre antipoison 0700.245.245).

Assurances

Tout membre inscrit chez Les Scouts bénéficie automatiquement, dans le cadre des activités scoutées, de la couverture des assurances suivantes :

- une assurance responsabilité civile et accidents corporels (police 720251908) ;
- une assurance assistance à l'étranger (police 518501490) ;
- une assurance tous risques comprenant une couverture pour les tentes et le matériel électronique des unités ainsi qu'une couverture incendie couvrant les locations de camps et weekends (police 720251908) ;
- une assurance protection juridique garantissant aux unités un service de prévention et d'information juridique ainsi qu'une défense amiable et/ou judiciaire de leurs intérêts juridiques (police B1PRO1023).

À côté de ces garanties, deux assurances complémentaires sont également proposées aux membres par la fédération. La première police d'assurance s'adresse aux membres qui souhaitent bénéficier d'une garantie invalidité/incapacité après un accident corporel, la seconde couvre l'annulation du séjour à l'étranger en cas d'aléa survenant avant le départ.

Toutes les informations utiles concernant les différentes polices d'assurance sont disponibles sur le site lesscouts.be.

GLOSSAIRE

Adulte : terme général utilisé pour désigner tout bénévole en charge de l'élaboration, de l'animation ou de la réalisation du programme des jeunes, soutenant d'autres adultes ou aidant au développement de l'organisation. Sont considérés comme bénévoles chez Les Scouts : animateurs, intendants, membres d'une équipe d'unité, cadres, collaborateurs, volontaires fédéraux et personnes-ressources.

Bénévole : est considéré comme bénévole au sens de la loi du 3 juillet 2005 la personne exerçant une activité sans rétribution ni obligation (mais contractuelle) ; organisée par une organisation en dehors du cadre familial ou privé ; au profit d'une structure sans but lucratif ou de la collectivité.

Conseil fédéral : le conseil fédéral réunit le président fédéral et l'ensemble des animateurs fédéraux (chargés d'unités et membres de la commission fédérale). C'est le lieu de coordination des politiques d'animation de l'ensemble de la fédération. Plus d'infos dans le règlement fédéral.

Consentement : mécanisme (autorisation, accord) par lequel on autorise une autre personne à intervenir par rapport à son intégrité (notamment physique ou sexuelle), à sa vie privée, à ses liens familiaux, à son droit à l'image ou à sa confidentialité. Le consentement est un moyen de dire oui ou non (en l'absence de consentement), d'être respecté et de faire respecter sa dignité. Le consentement donne le droit d'être informé. Afin d'être valable, le consentement devrait toujours être « libre et éclairé ». Cela signifie que la personne concernée doit avoir reçu toutes les informations nécessaires, les avoir comprises, avoir eu la possibilité de prendre le temps d'y réfléchir et ne pas avoir été influencée par une personne extérieure.

Équipe d'unité : l'équipe d'unité valorise, soutient, encadre l'engagement des animateurs dans la réalisation de la mission du scoutisme et veille aux liens qui unissent chacun dans l'unité. Elle est également garante de la mise en œuvre du contrat d'animation de l'unité.

Équipe fédérale : l'équipe fédérale est composée d'anciens animateurs ou membres d'équipe d'unité qui ont choisi de consacrer quelques années de plus au mouvement en mettant leur expérience au service des animateurs. Une équipe fédérale soutient entre 10 et 15 unités plus ou moins rapprochées qui forment alors un groupe d'unités. Les 403 unités sont réparties en 36 groupes d'unités.

Incident : est qualifiée d'incident :

- Toute situation de non-respect du *Code qualité de l'animation* ou du règlement fédéral.
- Toute situation de crise ou difficulté de fonctionnement dans le cadre du scoutisme qui porte atteinte à l'intérêt d'un membre, à un groupe scout ou à la fédération.
- Toute situation en dehors du scoutisme qui porte atteinte à l'intérêt d'un scout, à l'intérêt d'un groupe scout ou de la fédération.

Maltraitance : tout acte ou comportement nuisant à l'intégrité et au bien-être physique, émotionnel ou psychologique d'une personne.

Négligence sur mineur : traitement d'un enfant qui ne satisfait pas aux conditions essentielles à son développement émotionnel, psychologique et physique. La négligence est une forme de maltraitance.

Scout : terme général utilisé pour désigner tout jeune de 6 à 18 ans (baladin, louveteau, éclaireur ou pionnier) qui est membre de notre mouvement.

Violence : ensemble des actes portant atteinte à l'intégrité des individus.

Celle-ci peut prendre différentes formes :

- Violence **physique** : tout acte qui va de l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne jusqu'à mettre sa vie en danger (battre, mordre, bruler, étouffer, étrangler, frapper, pousser, secouer...).
- Violence **psychologique** : attaque persistante contre le sentiment de valeur personnelle (rejet, terreur, isolement, dénigrement, indifférence...).
- Violence **verbale** : parole humiliante, insultante (commentaires dévalorisants, insultes, injures, menaces, moqueries, sarcasmes, interdictions continuelles...).
- Violence **sexuelle** : geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage (viol, attouchements, harcèlement sexuel...).